



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 janvier 2001
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2001

29 janvier au 2 février et 3 et 4 mai 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Élections, présentation de candidatures
et confirmation des candidatures**

Élections, présentation de candidatures et confirmation de candidatures

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses**

Note du Secrétaire général

I. Contexte

1. Par sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999 relative à la transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en un Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, le Conseil économique et social invitait les États Membres souhaitant participer au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques à faire acte de candidature au plus tard d'ici à la fin 2000 afin que la composition de ce sous-comité et du Comité restructuré puisse être arrêtée lors de la session d'organisation du Conseil en 2001.

2. Par la suite, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a envoyé une lettre le 17 juillet 2000 à toutes les missions permanentes des États

* E/2001/2.

Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, demandant que les candidatures soient soumises au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) au plus tard le 31 décembre 2000, étant donné que la CEE assure le secrétariat du Comité restructuré et de ses deux sous-comités.

II. Sous-Comité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

3. Les États Membres suivants ont présenté une demande d'admission au Sous-Comité susmentionné : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

4. La proposition relative à la création du Sous-Comité du système général harmonisé telle que présentée au Conseil prévoyait à l'origine que ce sous-comité devrait bénéficier d'une participation et d'une composition aussi larges que possible¹.

5. Comme le nombre d'États ayant présenté leur candidature au Sous-Comité n'est pas déraisonnablement élevé et peut être considéré comme « réaliste » compte tenu des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans le contexte de la transformation du Comité², le Secrétaire général recommande que tous les États candidats mentionnés ci-dessus soient admis au Sous-Comité en tant que membres à part entière.

III. Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses

6. La composition actuelle du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses est la suivante : Allemagne, Argentine, Afrique du Sud, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

7. L'Autriche, la Finlande et la République islamique d'Iran ont présenté une demande d'admission en tant que membres à part entière de ce sous-comité. Le Secrétaire général est heureux d'approuver ces demandes et, conformément à l'usage établi, prie le Conseil d'entériner cette décision.

IV. Comité structuré

8. Pour le Comité restructuré, la proposition initiale prévoyait une composition aussi large que possible découlant de la composition des deux sous-comités³. Si le Conseil approuvait toutes les candidatures ci-dessus pour la composition des deux sous-comités, les États Membres participant en tant que membres à part entière à l'un ou l'autre des Sous-Comités seraient les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-

Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

9. Le Conseil souhaitera peut-être approuver la composition du Comité telle qu'indiquée au paragraphe 8 ci-dessus.

Notes

¹ Voir documents E/1999/43, par. 21 d) et E/1999/90, p. 7.

² Voir A/54/443/Add.1 et résolution 54/250 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999.

³ E/1999/90, p. 7.
